

10/1973

VIGNOBLE ET VINS DU PAYS NANTAIS



COMITE INTERPROFESSIONNEL
DES VINS D'ORIGINE DU PAYS NANTAIS
17, RUE DES ETATS - 44 NANTES



BSN
BOUSSOIS SOUCHON NEUVESEL

bouteilles
verre d'emballage

Direction Régionale et Dépôt :
VERTOU - Tél. 75.61.10 - 75.61.72

... la plus forte production française de bouteilles

matériel et
articles de cave

G. FONTENEAU
32, rue Félibien - NANTES
Téléphone : 71.50.15

Agent de :
Ets DUCOURNEAU : matériel d'embouteillage
Ets RONCHARD : machines à laver
Ets CILIOTTA : machines à étiqueter
Lièges OPTIMA : bouchons
SCAL GP : capsules
Imprimerie LAFON : Etiquettes
SAINT-GOBAIN : bouteilles

UNE MAISON SPÉCIALISÉE
AU CŒUR DU VIGNOBLE

TOUJOUR POUR LA CAVE

Produits œnologiques - Soins des vins
Location : Pompes, Filtres, etc.
Caisses carton tous formats

A. DURAND-ALLAIN
8 rue de Bazoges - Tél. (40) 78.21.67
44300 VALLET

Distributeur du nouveau tonnelet en
polyéthylène basse pression, rigide et
alimentaire en 20 - 30 - 60 - 120 &
220 litres.

Spécialité : Cadeaux souvenirs Ceps de Vigne
Magasin ouvert le Dimanche matin

C. I. V. O. P. N.

COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS D'ORIGINE DU PAYS NANTAIS

N° 10 - MARS - AVRIL 1973

SOMMAIRE

Le mot du président <i>Michel Chiron</i>	3	La page de l'I.N.A.O. Session du comité régional <i>Gérard de Bettignies</i>	11
La page du muscadet A quoi sert la nouvelle taxe parafiscale ? <i>Robert Viaud</i>	4	Plantations nouvelles Lettre du Directeur de l'I.N.A.O. <i>J. Perrachon</i>	13
La page du Négociant Pourquoi millésimer ? <i>Jean Gautier</i>	5	La page de l'Administration Régime des plantations de vignes <i>C. Martouzet</i>	16
La page de la Fédération Viticole Extension du vignoble pour qui ? <i>Jean Luneau</i>	7	Rapport d'activités du comité	17
La page technique <i>Jacques Loustaunau de Guilhem</i>	9	Assemblée générale de la Confédération Nationale des Producteurs de vins AOC	19
		Tribune libre	20

VASLIN

presseurs horizontaux

Ces dix constructeurs

ont confié
la distribution
et l'entretiende leurs matériels
aux**Etablissements****LEBERT**6 rue Baboneau, NANTES
Tél. 71.17.80*les spécialistes**de la mécanisation**du vignoble***BOISSELET**

décavailleuses

6 camionnettes-ateliers
reliées au siège
par radio-téléphone

ATELIERS & PIÈCES DÉTACHÉES

RUE DE L'ILE-MACÉ
ZONE INDUSTRIELLE REZÉ
TÉL. 75.54.00**GARD**

outils à vigne

X. BLANCHARD

atomiseurs

SERRADO

égrappoirs

FILLIÈRES

dériveuses de plastique

BOUYER

tarières

BODIN

pompes à vin

Le mot du Président

par Michel CHIRON

Nous devons promouvoir les vins d'Origine du Pays Nantais : Muscadet, Gros-Plant, Coteaux d'Ancenis-Gamay. Les membres du Comité ont le devoir de prévoir les variations de l'économie et trouver des solutions aux problèmes posés ; tout évolue si rapidement qu'il est nécessaire de préparer sans confusion les esprits à ces mouvements.

Tout d'abord, comment assurer le présent ?

Quelques réflexions et constatations s'imposent. Nous ne devons pas nous éloigner de la recherche de la qualité ; en effet, à notre époque où les conséquences de l'évolution ne peuvent pas toujours être parfaitement maîtrisées, une doctrine de qualité basée sur le respect de la nature et l'attachement aux traditions est nécessaire, même dans ce qu'elle peut avoir de contraignant au regard de la discipline imposée par l'analyse et la dégustation. Cette notion de qualité doit être constamment présente à l'esprit de tous, car c'est elle qui, tout naturellement, conditionne favorablement le consommateur, donc le marché.

Les Appellations appartiennent collectivement aux producteurs et sont représentées par les Syndicats, c'est-à-dire que sur interrogation annuelle de l'I.N.A.O., les représentants des Appellations, en accord avec le Négocio, ont demandé l'expansion de l'encépagement du Muscadet limitée à 250 hectares. Le temps n'est pas lointain où pour différentes raisons dont les principales sont des rendements excessifs et de mauvais courants commerciaux, nous nous sommes retrouvés au niveau des prix de vin de table. Il est bien évident que si, demain, il y avait liberté de plantation, il y aurait aussi à brève échéance surproduction, ce qui ne résoudrait pas nos problèmes, mais il nous faut malgré tout constater que notre Vignoble vieillit et il est heureux que soit décidée cette politique à long terme qui réside dans l'amélioration des structures et le rajouissance de notre vignoble.

Ce chiffre de 250 hectares est faible, comparé aux autres régions du Val de Loire, parce que limité à une campagne ; or, en l'absence du décret rendant obligatoire l'enregistrement des données volumétriques, chronologiques, et des prix, c'est une sage décision et la preuve que notre vignoble ne doute pas de son avenir. Celui-ci sera assuré dans la mesure où le dynamisme du négoce lui fera accélérer ses ventes ; cependant, les négociants, comme les viticulteurs, doivent aussi pouvoir compter sur des prix stables. L'interprofession, par l'intermédiaire de sa section technique, présidée par M. Robert VIAUD, continue de travailler l'organisation du stockage ; là aussi, il faut avancer prudemment. Dans ce contexte, le négoce doit poursuivre son effort qui tout en développant l'important marché français, doit lui permettre également d'exporter davantage. Le Président MARTIN a dressé, dans le précédent numéro de « Vignoble et Vins du Pays Nantais », le portrait de ce que veut être notre Négocio avec un grand N. La viticulture ne peut qu'encourager une telle initiative, car elle correspond aux exigences de plus en plus grandes du consommateur et du sérieux qui fait le renom de l'Appellation à travers les maisons.

Le destin repose sur la prévoyance et se bâtit sur la confiance.

La page du Muscadet

par Robert VIAUD

A quoi sert la nouvelle taxe parafiscale ?

Un décret du 4 janvier 1973 a institué une taxe parafiscale sur tous les vins d'Appellation d'origine contrôlée. Cette taxe est perçue depuis le 1^{er} avril, au taux de 35 centimes par hectolitre. Elle pourra être portée jusqu'à 1 F.

Elle est perçue par les services fiscaux au moment de la délivrance du titre de mouvement et destinée au financement de l'A.N.D.A. (Association Nationale pour le Développement Agricole).

Cet organisme disposait déjà d'un budget de 175 000 000,00 F répartis à égalité entre les divers Instituts Techniques et les Chambres d'Agriculture pour aider au financement des S.U.A.D.

Jusqu'alors, il était financé par des taxes parafiscales perçues uniquement sur les céréales et les betteraves sucrières.

Bien que ces deux productions soient largement soutenues et bénéficient d'une organisation de marché qui les soustrait à l'influence des cours mondiaux, cette situation apparaissait injuste, car de nombreuses productions agricoles bénéficient de l'action des Instituts Techniques et des S.U.A.D.

La viticulture, en particulier, bénéficie du travail de l'Institut Technique du Vin, et, sur le plan

départemental, le S.U.A.D. contribue pour une part non négligeable au financement de nos deux Conseillers Viticoles.

La nouvelle taxe frappe outre les vins et alcools d'A.O.C., les oléagineux, les viandes de boucherie et de charcuterie.

Elle procurera 5 millions de F de recettes nouvelles destinées à la formation permanente des agriculteurs et au financement d'un service de vachers de remplacement.

Si la situation antérieure était anormale, l'extension de la taxe ne fait qu'étendre la discrimination à de nouveaux produits.

Cette discrimination apparaît particulièrement injuste en ce qui concerne les Appellations d'Origine Contrôlée, car les producteurs ne bénéficient d'aucun service nouveau.

Notre MUSCADET ne touche aucune subvention, on nous refuse même le décret qui nous permettrait d'organiser notre marché.

Les A.O.C. sont déjà lourdement taxées et participent largement au financement du budget de l'Etat et des Chambres d'Agriculture.

Cette nouvelle taxe s'ajoute au fardeau que supporte injustement les A.O.C.

La page du Négoce

par Jean GAUTIER

Membre du C. I. V. O. P. N.

Pourquoi millésimer ?

Ce printemps 1973 a vu « fleurir » les premiers « bourgeons » de l'étiquetage informatif alimentaire ; une importante firme de produits laitiers a ainsi donné l'exemple d'une information claire et précise pour le consommateur : la presse, dans son ensemble, s'est félicitée de cette évolution et elle a largement développé l'aspect positif de cette « première » dans la distribution alimentaire !

Et, pourtant, bien avant que notre époque nous en fasse prendre conscience, notre Production Viticole Nationale pouvait déjà se flatter d'avoir son étiquetage « informatif » !

Malgré l'extrême variété des crus de notre terroir, la personnalité très accusée de chacun d'eux a été sanctionnée par l'usage d'abord, par la législation ensuite, de telle sorte que le consommateur moyen, nanti d'une connaissance même modeste des diverses dénominations de crus, peut s'orienter seul dans le large choix qui lui est offert. Cette réglementation de l'étiquetage des vins, lentement retouchée, améliorée, précisée, évolue selon les aspirations nouvelles des producteurs... et des consommateurs. Le Service de la Répression des Fraudes veille constamment à ce que la loi soit respectée, et le consommateur préservé de toute confusion.

Parmi les précisions que l'amateur de vins trouve sur l'habillage d'une bouteille, figure le millésime : c'est un aspect très particulier et propre au vin lui-même ; les conserves alimentaires, par exemple, légumes ou fruits, préfèrent dissimuler sous l'anonymat d'une lettre de l'alphabet, leur année de mise en boîte ! Le vin, lui, affiche, souvent avec fierté, son année de récolte, son âge ! Prestigieuse tradition, indispensable surtout dans les grandes Appellations pour reconnaître les différentes récoltes et suivre leur évolution, puisque certains crus n'atteignent leur plénitude qu'après plusieurs années de repos.

C'est à l'utilisation du millésime dans la commercialisation que nous voudrions réfléchir aujourd'hui.

Nous espérons tous qu'une politique de stockage satisfaisante verra le jour prochainement dans notre vignoble ; il est permis de penser que cela nous conduira à proposer au consommateur, d'abord les vins de l'année, mais aussi des vins d'un an et plus, puisque un volume important sera constamment stocké.

Lorsque le récoltant assemble deux cuvées de récoltes différentes, soit par nécessité économique, soit par souci de qualité, le vin qu'il met sur le marché ne peut être millésimé : comment le consommateur accueillera-t-il ce vin non millésimé ?

Une idée assez largement répandue dans le public accorde un préjugé qualitatif favorable à un vin millésimé ; un vin « sans année » est beaucoup trop souvent assimilé à un vin « sans âme ».

Le fait de mentionner l'année de récolte sur un habillage se justifie certes dans le souci d'une information précise au consommateur ; cela lui permet de « reconnaître » avec encore plus de facilité le vin qu'il aime.

Peut-on cependant affirmer que cette mention soit une garantie de qualité ?

Chacun de nous sait que, même dans une excellente année, il se trouve des vignobles, des crus moins favorisés ; au stade de la vinification, de la conservation, il se trouve des cuvées, des mises en bouteilles moins bien réussies. Par contre, une année moyenne peut surprendre agréablement et donner parfois un vin de très belle qualité.

Les variations du climat combinées à la nature du sol, à l'exposition du vignoble, peuvent ainsi conduire à des différences sensibles dans la réussite.

Un millésime de grande réputation peut donc décevoir quelquefois, car s'il est un moyen complé-

mentaire d'information pour le consommateur, il n'est pas une garantie supplémentaire de qualité !

On trouve fréquemment, diffusées au grand public, des listes impressionnantes de millésimes « bénis » ; avec l'influence envahissante de la publicité et sa déformation coutumière, une bonne année devient « fabuleuse » et une récolte simplement moyenne est vite assimilée à une mauvaise récolte !

Il s'en suit une orientation du consommateur vers certaines années, alors que les autres sont délaissées sans que cela soit automatiquement justifié.

En Pays Nantais, vignoble de vins blancs secs en majorité, la force de l'habitude a longtemps prévalu : une récolte effaçait l'autre, et la fraîcheur du vin nouveau était souvent préférée à ce qui restait de la récolte précédente, quelle qu'en soit la qualité.

La clientèle traditionnelle a ainsi été habituée à consommer nos vins dans leur jeunesse, ce qui n'était pas sans avantage, étant donné la commercialisation rapide qu'elle entraînait !

La notion du millésime, bien qu'elle fût importante n'a donc jamais été prépondérante ; il y avait le « nouveau » et l'autre.

Il faut noter cependant qu'une nouvelle clientèle se manifeste depuis quelques années : elle accepte, elle recherche un vin plus mûr avec une ou deux années de « bouteille » ; c'est un marché très intéressant que nous devons développer et, là, la notion de millésime prend beaucoup plus d'importance.

Mais faut-il tout millésimer ?

La Champagne nous donne un exemple prestigieux : elle sélectionne de plus en plus sévèrement les années, les cuvées susceptibles d'être vendues millésimées.

Le Bordelais s'interroge et on a pu voir récemment une personnalité de ce vignoble prendre position pour une très sévère sélection ; les plus grands châteaux eux-mêmes n'hésitent pas, certaines années, à ne retenir que la moitié ou le tiers de leur production pour la vente millésimée, tant ils sont soucieux de leur réputation !

Ne serait-il pas possible de laisser la liberté, la responsabilité à notre viticulture, de décider chaque année s'il est justifié d'attribuer ou non le privilège du millésime à une récolte ?

Ne serait-il pas possible de s'abstenir de millésimer d'une façon générale ?

Il deviendrait alors indispensable de faire une action d'envergure vers le grand public pour lui expliquer la politique suivie et éliminer le préjugé défavorable qui frappe un vin présenté sans indication d'année de récolte.

Soyons optimistes, en pensant que le succès du Champagne, chaque jour confirmé, se réalise sur des ventes de vins non millésimés, dans la plupart des cas.

Souhaitons qu'une telle évolution, en facilitant la vente des vins qui auront été stockés, vienne nous aider à équilibrer le marché de nos vins.

La page de la Fédération Viticole

par Jean LUNEAU

Président de la F.D.S.E.V.

Extension du Vignoble...! Pour qui ?

Depuis deux ans, les membres du Comité ont tout essayé pour que soient contrôlés les transactions de nos vins, afin de suivre le bon provisionnement du marché dans les meilleures conditions. Les Ministères de tutelle ne font pas preuve de bonne volonté à l'égard de notre région qui veut, par le carnet d'achat, consolider le redressement assez spectaculaire opéré en dix-huit mois.

Voici que surgit maintenant le problème des plantations nouvelles qui, aujourd'hui, peut s'envisager sereinement. Sur proposition de la Section A.O.C., l'Assemblée Générale du Comité acceptait de demander à l'I.N.A.O. un contingent global de 250 hectares de plantations nouvelles en Muscadet. Le Comité s'est engagé sur ce chiffre, le jugeant convenable et suffisant, compte tenu :

- de la surface existante ;
- du taux d'accroissement de récolte qu'il permettra à terme ;
- des derniers droits accordés qui ne sont pas tous encore en production ;
- des possibilités de reconversion à l'intérieur de l'aire de Muscadet ;
- des transferts toujours maintenus.

Depuis cette Assemblée Générale, voici qu'on nous propose un plan prévisionnel de plantations sur cinq ans. L'idée de plan à cinq ans, bien loin de nous effrayer, nous paraît tout à fait logique, souhaitable même ; mais ce qui nous rend réticents, c'est l'engagement unilatéral qu'on veut nous faire prendre. Tout se tient dans une organisation :

- S'engager dans un plan d'extension du vignoble,
 - sans garantie de stockage,
 - sans assurance sur une fourchette de prix minimum et maximum,
 - sans assurance sur la quantité et la qualité du stock,
 - sans contrôle permanent du lieu de ce stock (viticulture, négoce en gros ou distribution).

ne nous est pas apparu sans risque grave : c'est pourquoi nous demandons que les Ministères considèrent avec moins de désinvolture notre dossier carnet d'achat qui nous fait gravement défaut.

Même si satisfaction nous était donnée dès demain sur le carnet d'achat, tout ne serait pas pour autant réglé. Les plantations nouvelles, qu'elles soient ou non prévues dans le cadre d'un plan de cinq ans, émanent du Ministère de l'Agriculture. Pour prétendre au droit des plantations nouvelles, l'I.N.A.O. exige certaines conditions, notamment : terrain dans l'aire d'appellation, encépagement de l'exploitation épuré de tout hybride.

Si ces critères d'attribution demandés par l'I.N.A.O. nous paraissent nécessaires et suffisants dans le strict domaine des compétences de l'Institut, nous pensons qu'il est un autre domaine où les viticulteurs ont à émettre un avis et à demander d'autres critères d'ordre social ceux-là.

A quels viticulteurs attribuer des droits et sur quelles superficies ? Plusieurs possibilités :

- a) Il peut être fait un recensement des candidats donnant à chacun le quantième des 250 hectares. C'est la justice arithmétique.
- b) On peut tenir compte de l'importance des demandes si les candidats sont en nombre insuffisant pour employer la totalité du disponible en parts de 50 ares, et répartir le reste. Cette formule demeure simple.
- c) Le vignoble, outil de travail des viticulteurs, peut-il se transformer, se modifier, s'agrandir sans que ces viticulteurs qui, depuis toujours, cultivent, entretiennent avec amour leurs vignes et vivent de ce travail, soient consultés et que leurs arguments soient pris en considération ? Cela me paraît élémentaire comme démarche et parfaitement réalisable.

Ne pourrait-on pas examiner la situation du demandeur ?

- Qu'il soit bien viticulteur ;
- Que cette profession ne soit pas qu'une couverture ;
- Qu'un agrandissement de son vignoble soit possible et souhaitable pour une meilleure rentabilité, ou le plein emploi sur l'exploitation ;
- Que ces viticulteurs soient assurés d'exploiter ces vignes un minimum de temps ou que leur succession soit assurée (cas d'exploitants de 60 ans) ;

— Par contre, un jeune qui s'installe ne pourrait-il pas bénéficier d'une attribution spéciale pour garantir un meilleur départ ? (surface référence).

Nous comptons bien avoir sur ces questions l'avis des syndicats locaux avant notre prochain Conseil d'Administration. Il n'empêche que d'ores et déjà, les viticulteurs doivent se faire connaître dans le cadre du recensement des demandes réalisé par l'Ingénieur Départemental de l'I.N.A.O.

I M P R I M E R I E
S. CHIFFOLEAU
T Y P O G R A P H I E - O F F S E T

DÉPLIANTS - CATALOGUES - BROCHURES - CRÉATIONS GRAPHIQUES

10 rue Saint-Charles - 44000 NANTES - Tél. 74.17.40

La page technique

par Jacques LOUSTAUNAU DE GUILHEM

GOMME ARABIQUE

Présentation :

La gomme arabique brute est produite par certaines variétés d'acacias d'Afrique. Purifiée, on la trouve dans le commerce sous forme de granules, de poudres blanches poisseuses au toucher ou en solutions concentrées à 30 % dans l'eau. Elle est inodore et sans saveur. Elle est soluble dans l'eau et le vin.

Rôle - Efficacité :

La gomme arabique est une macromolécule naturelle agissant comme colloïde protecteur ; c'est-à-dire qu'elle empêche la floculation des colloïdes instables. Elle est efficace contre la casse ferrugineuse légère (en association avec l'acide citrique), contre la casse cuivrée légère. En outre, elle permet une stabilisation de la matière colorante des vins rouges devant être bus rapidement.

Elle ne doit être utilisée qu'en dernier lieu pour ne pas gêner les traitements ou les floculations naturelles du vin.

Utilisation :

Décret 55 672 du 20 mai 1955.

On fait une solution dans de l'eau tiède, en évitant les grumeaux. Les doses d'utilisation sont de l'ordre de 20 g/hl, soit 200 mg/l.

LEVURES

Présentation :

On trouve dans le commerce des levures sous les deux présentations principales suivantes : levures lyophilisées de transport facile mais devant être réhydratées avant l'utilisation dans les cuves, et levains en pleine activité, d'utilisation facile, mais d'un transport onéreux et de durée limitée.

Les levures doivent être choisies en fonction de leur souche et des propriétés de ces souches (par exemple : facilité à supporter des taux d'alcool élevés) et non en fonction de leur origine géographique (levure de tel ou tel cru).

Rôle - Efficacité :

Contrairement aux industries de fermentations, telle la brasserie, en vinification il n'a pas été démontré la supériorité de vins élaborés en présence d'une seule souche de levure pure. Naturellement, il se développe une succession de levures d'espèces différentes.

Comme il est impossible, surtout en vinification en rouge, d'enlever totalement les levures indigènes, l'emploi de levures sélectionnées ne s'impose pas tout le temps. Cela peut cependant rendre service pour faire « démarrer » les premières cuves lorsque l'ensemencement naturel est insuffisant. Les cuves suivantes s'ensemencent « toutes seules » par le passage de la vendange dans les récipients et appareils de foulage. Toujours en vinification en rouge, une pratique avantageuse est de faire un « pied de cuve ». Il s'agit de faire un levain de quelques hectolitres 8 à 10 jours avant le début des vendanges. Pour cela, on ramasse les raisins les plus mûrs et on les met à fermenter après sulfitage à 10 g/hl. Ce levain est incorporé à la première cuve.

Dans le cas de la vinification en blanc sec, on opère généralement un débouillage à l'anhydride sulfureux qui a pour but de soustraire le moût avant fermentation. Dans ce cas, les fermentations sont quelquefois longues à commencer. Un ensemencement avec des levures type saccharomyces ovi-formis permet un bon démarrage et une bonne fin de fermentation.

Utilisation :

Cf. Code du Vin, décret du 1^{er} décembre 1936.

Le levain en pleine activité devra être incorporé à la vendange en quantité suffisante (de 1 à 2 %). Il devra être à moitié fermentation à une densité voisine de 1 040.

MONOSULFURE DE SODIUM

Présentation :

Le monosulfure de sodium se présente sous forme de cristaux incolores ou légèrement colorés très délignescents et oxydables à l'air. Il est très soluble dans l'eau (475 g/litres à 10° C) et présente, en solution, une odeur caractéristique d'hydrogène sulfuré (œufs couvés). Il doit être conservé à l'abri de l'air et de l'humidité.

Rôle - Efficacité :

Il est utilisé dans les vins blancs pour lutter contre les troubles dus à l'association sels de cuivre-protéines pour élimination du cuivre. Il

convient d'en utiliser les doses minimales pour ne pas communiquer aux vins des odeurs sulfhydriques.

C'est un traitement qui est de moins en moins utilisé, car le ferrocyanure de potassium enlève en même temps le fer et le cuivre. Il est à réserver pour des vins souillés par des teneurs très élevées en cuivre et ne contenant pas d'excès de fer.

Utilisation :

Décret n° 55 672 du 20 mai 1955.

Il faut pratiquement 2,5 mg de monosulfure de sodium pour éliminer 1 mg de cuivre. Il faut opérer sur le vin aussi peu oxygéné que possible. On élimine le précipité de sulfure de cuivre, formé le plus rapidement possible par un collage et un filtrage.

La page de l'I.N.A.O.

par Gérard de BETTIGNIES

Session du Comité régional de l'I.N.A.O. tenue à Nantes le 3 Avril 1973

Nous donnons ci-dessous un extrait du procès-verbal concernant les parties intéressant notre région.

PLANTATIONS NOUVELLES

Le Président HAURET donne lecture d'une lettre du 26 mars, du Directeur de l'I.N.A.O. aux Présidents de Syndicats Viticoles. Ce document se trouve en annexe. Il en résulte qu'il est demandé en substance aux Syndicats :

- 1) De répondre « oui » ou « non » sur l'opportunité d'accorder des autorisations de plantations nouvelles en tenant compte de la situation économique.
- 2) En cas de réponse positive, d'établir un programme de plantation sur 5 ans avec des contingents annuels.

Devant l'inquiétude manifestée par plusieurs membres au sujet des contingents, M. PEIGNE confirme qu'il s'agit bien d'un plan d'objectif et que les contingents seront révisables à la lumière de l'évolution économique. L'I.N.A.O. attache un grand prix à l'établissement de programme de plantation par les Syndicats et M. PEIGNE souhaite que, aujourd'hui même, il soit possible à l'Assemblée de fixer des contingents qui, sans être formels, donneront néanmoins de précieuses indications quant à la politique à suivre sur le plan national.

PAYS NANTAIS

La profession et l'interprofession étaient d'accord antérieurement sur un contingent de 250 hectares pour l'année 1974 et maintiennent cette proposition. Le plan d'objectif sur 5 ans ne pourra être envisagé qu'après la signature du décret rendant obligatoire l'enregistrement des contrats d'achat en propriété. Le Muscadet s'est donné une organisation cohérente et imposé bien des disciplines, dont la dégustation obligatoire. L'obligation des contrats d'achat, demandée depuis longtemps

aux Pouvoirs publics, constitue un volet indispensable de cette organisation sans lequel il est impossible de progresser et d'établir un plan de développement.

Le Comité Régional enregistre donc la proposition du Muscadet de planter 250 hectares en 1974 et y donne avis favorable, en souhaitant que la signature rapide du décret précité permette à cette région de mettre sur pied un programme à plus long terme.

M. TOUBLANC, Président du Syndicat du Muscadet des Coteaux de la Loire, a écrit, au Président du Comité Régional, une lettre dans laquelle il demande, pour son seul syndicat, un contingent de 125 hectares sur 5 ans, soit 25 hectares par an. Il précise verbalement que les 25 hectares de 1974 sont à prendre sur le contingent global de 250 hectares. Une longue discussion s'engage au cours de laquelle les représentants du Muscadet, et notamment M. VIAUD, font remarquer que la lettre de l'I.N.A.O. aux Syndicats est suffisamment explicite en ce qui concerne la répartition interne du contingent. La superficie attribuée à chaque demande, après élimination des dossiers ne répondant pas aux critères techniques, sera fonction du nombre des demandes et de leur importance par rapport au contingent disponible.

Une prochaine réunion des responsables est décidée pour trouver un accord sur cette répartition. Au cas où cette réunion ne permettrait pas d'aboutir à une solution satisfaisante, M. TOUBLANC tient à ce que sa demande de 25 ha par an pendant 5 ans soit enregistrée.

Nous notons également que le plan d'expansion concernant l'ANJOU prévoit la plantation de 5 000 hectares de vigne en 5 ans : 600 en 1974, 800 en 1975 et 1 200 pendant les trois années qui suivent.

La TOURAINE augmentera sa superficie de 975 hectares pendant la même période.

Des problèmes annexes, mais importants, sont évoqués ; d'abord l'approvisionnement en plants de qualité. M. MELLIN, Chef de Centre de l'I.V.C.C., répond que justement la connaissance d'un tel programme chiffré permettra aux pépiniéristes de prendre leurs dispositions. Il est certain qu'actuellement, ils ne peuvent répondre à une telle demande, mais la production des plants en pots, plus souple et plus rapide, devrait pouvoir combler la différence. Il existe en tous cas suffisamment de vignes-mères, de greffons sélectionnés, pour que le matériel de base ne manque pas.

On se demande également si les viticulteurs trouveront assez de terrains disponibles pour réaliser le programme prévu.

A ce sujet, il est demandé à l'I.N.A.O. de donner à ses services les moyens nécessaires pour effectuer la délimitation parcellaire très rapidement afin que les candidats aux droits de plantation sachent à l'avance s'ils peuvent acquérir des terrains et les planter sans risque de se voir refuser l'A.O.C. par la suite.

EXTENSION DU V.D.O.S. COTEAUX D'ANCENIS

Dans le rapport d'experts du 26 mars 1973, le Comité Régional n'a pu se prononcer sur le principe de l'extension à 6 communes, la délimitation parcellaire n'étant pas de son ressort.

Il s'agit des communes de MAUVES, THOUARE, CAROUFOU, COUFFE, LIGNE et MESANGER.

Les professionnels de Loire-Atlantique et notamment M. de GOULAINNE regrettent de n'avoir pas été informés de la venue des experts et du rapport d'expertise. Il y a des priorités en matière de délimitation, par exemple le Gros Plant qui attend depuis longtemps.

M. BREJOUX signale que le dossier d'extension des Coteaux d'Anenis n'est pas nouveau. Il est venu 2 fois devant l'I.N.A.O. depuis 12 ans.

Une commission d'experts a été désignée. Elle a pu travailler la semaine dernière afin que son rapport soit présenté aujourd'hui.

M. HAURET pense qu'il serait dommage de renvoyer cette question à la prochaine réunion, car elle ne pourrait pas être examinée par l'I.N.A.O. à la session du mois de mai et ne serait pas réglée pour la prochaine récolte.

Il met aux voix l'extension incluse dans le rapport d'experts. Celui-ci est adopté par 18 voix et 5 abstentions.

DELIMITATIONS

M. de GOULAINNE intervient à nouveau très vigoureusement pour que la délimitation du Gros Plant soit achevée rapidement.

La situation devient dramatique. Le label est accordé à des vins provenant de parcelles qui risquent d'être éliminées par la suite.

De plus, l'accession des V.D.O.S. à l'A.O.C. est tributaire d'une délimitation effectuée et terminée par les experts de l'I.N.A.O.

Si les retards d'exécution proviennent de questions financières, M. de GOULAINNE offre la participation de son syndicat aux dépenses.

L'assemblée constate que la situation est sensiblement la même dans beaucoup d'A.O.C. et de V.D.O.S. du Val de Loire. Ce problème avait déjà été évoqué au cours de la réunion du 17 avril 1972. Il est lié, certes, à une question de disponibilité des experts, mais encore bien plus aux moyens de travail des conseillers techniques qui se trouvent généralement être chargés du secrétariat des commissions et doivent, à ce titre, assurer la préparation des projets de délimitation sur le terrain et les matérialiser sur le cadastre avant de les présenter aux experts.

Plantations nouvelles

Lettre du Directeur de l'I.N.A.O. à Messieurs les Présidents des Syndicats Viticoles A.O.C.

Paris, le 26 mars 1973.

Monsieur le Président,

Le régime des autorisations de plantations nouvelles, en vue de la production de vins à appellation contrôlée fonctionne maintenant depuis vingt ans puisqu'il a été institué en 1953.

Après vingt ans de fonctionnement, il convient de se pencher sur le problème afin de se remémorer dans quel esprit a été conçue la réglementation qui conditionne l'attribution des autorisations.

Nous ne rappellerons pas les textes eux-mêmes, car ils sont maintenant bien connus de tous, étant donné qu'ils figurent au verso de chaque formule de demande individuelle d'autorisation.

Quels sont les principes essentiels sur lesquels doit se baser l'I.N.A.O. pour formuler les propositions qu'il transmet au Ministère de l'Agriculture ?

Ces principes sont au nombre de deux, et de deux seulement :

1) Pour une appellation donnée, la conjoncture économique doit être telle qu'elle permette une expansion du vignoble, et par conséquent l'attribution de plantations nouvelles destinées à la production de vin de cette appellation.

2) Les autorisations de plantations nouvelles doivent avoir pour effet de maintenir pour le moins la qualité moyenne des vins de l'appellation. Ce principe essentiel se traduit par un certain nombre de critères techniques touchant la nature des parcelles à planter, la qualité de l'encépagement existant sur l'exploitation, la qualification professionnelle du demandeur, les possibilités de logement des vins, etc...

Le premier de ces principes est mis en application sur avis du Syndicat de défense de

chaque appellation et c'est la raison pour laquelle l'I.N.A.O. procède chaque année à une consultation de tous les Syndicats.

Il appartient à chaque Syndicat, non seulement de se prononcer sur l'opportunité d'une expansion du vignoble qu'il a la charge de défendre, mais aussi sur le rythme d'expansion qu'il estime raisonnable de proposer.

Autrement dit, le Syndicat se prononce d'abord pour ou contre l'attribution d'autorisation de plantation. Bien entendu, il doit motiver sa position sur des considérations d'ordre économique, afin que l'I.N.A.O. ait au moins les éléments lui permettant de décider en connaissance de cause.

Ensuite, si le Syndicat se prononce pour les plantations nouvelles, il lui appartient alors de proposer à l'I.N.A.O. un plan de plantations, au niveau de l'appellation, ce plan devant être échélonné sur cinq ans, avec détermination de chaque tranche annuelle.

Le deuxième principe énoncé plus haut est appliqué par l'ingénieur-conseiller technique de l'I.N.A.O. Celui-ci, lorsqu'il a reçu tous les dossiers individuels qui, comme vous le savez, doivent être déposés avant le 30 juin de chaque année, procède à des enquêtes sur les exploitations.

Après avoir éliminé tous les dossiers ne répondant pas aux critères techniques, l'ingénieur-conseiller technique opérera s'il y a lieu une répartition des superficies à attribuer à chacun des autres demandeurs, en fonction d'une part de la superficie globale déterminée pour la tranche annuelle et, d'autre part, du nombre de dossiers.

Si la superficie globale demandée ne dépasse pas le cadre de la tranche annuelle, il n'y aura naturellement pas de problème et les demandes seront accordées sans restriction.

Dans le cas contraire, une superficie plafond sera déterminée par le calcul et les demandes dépassant le plafond seront réduites à celui-ci.

Bien entendu, des cas particuliers pourront être examinés. C'est ainsi, par exemple, qu'un demandeur qui dispose de tous les moyens nécessaires pour planter une superficie dépassant le plafond et qui donne, par ailleurs, toute garantie sur la bonne fin de l'opération, pourra recevoir un avis favorable, sous réserve qu'il s'engage à ne pas représenter de demande pendant un certain nombre d'années.

Voilà, Monsieur le Président, comment l'I.N.A.O. entend procéder pour préparer les propositions qu'il a pour mission de transmettre au Ministère de l'Agriculture sur les autorisations de plantation.

Encore une fois, c'est au Syndicat Viticole qu'il appartient de définir sa politique de planta-

tions en fonction de prévisions à moyen terme. L'avenir de l'appellation dont il a la charge en dépend.

Le questionnaire que nous vous envoyons s'inspire de ce principe.

Nous vous demandons donc de bien vouloir réunir votre Syndicat dès que possible, afin de vous permettre d'adresser le questionnaire dûment rempli au Comité Régional de l'I.N.A.O.

Les Comités Régionaux devront se réunir pour examiner ce problème avant le 25 avril prochain.

La prochaine séance du Comité National de l'I.N.A.O. aura lieu le 10 mai.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués ».

J. PERRACHON.

Méfiez-vous, c'est avant la fleur qu'il faut traiter les premiers foyers de pourriture.

Vous savez comment traiter le mildiou et cela ne vous inquiète plus. Mais cette tranquillité ne vous fait pas perdre de vue les vrais problèmes. C'est un peu avant la floraison que s'implantent les premiers foyers de botrytis. Et ce n'est que beaucoup plus tard que vous vous en apercevez, alors que les dégâts sont déjà irréparables.

Voilà pourquoi Procida a mis au point un fongicide complet, spécifique de la floraison : ORGANIL 644.

ORGANIL 644 est à la fois un anti-mildiou (sans cuivre, il ne peut provoquer aucune coulure) et un anti-botrytis (il contient une dose du fongicide systémique PELT 44).

Dans la pratique, on effectuera 3 traitements ORGANIL 644 à la dose de 500 grammes par hectolitre de bouillie, en commençant juste avant la floraison.

Ces 3 traitements préserveront votre vigne du mildiou pendant toute la durée de la floraison, en même temps qu'ils la protégeront contre les premières attaques de pourriture grise. Vous n'aurez plus alors qu'à compléter cette protection anti-botrytis en effectuant ultérieurement 2 traitements d'assurance au PELT 44, le premier à la fermeture de la grappe, le deuxième juste à la véraison.

Vous trouverez ORGANIL 644 chez votre distributeur habituel.

ORGANIL 644  **PROCIDA**
SANTÉ ET PRODUITS

le fongicide de la floraison : anti-mildiou, anti-pourriture.

La page de l'Administration

par C. MARTOUZET

Le décret n° 72 486 du 15 juin 1972 a institué un nouveau régime en matière de plantations de vignes, basé principalement sur une nouvelle classification des cépages et tendant à limiter l'emploi des cépages autres que ceux recommandés.

L'article 2 de ce décret — modifiant l'article 26 du décret du 30 septembre 1953 — classe les cépages en 3 catégories :

- recommandés ;
- autorisés ;
- autorisés temporairement.

L'ancienne distinction entre les cépages autorisés simples et les cépages autorisés dont le nom était précédé d'un astérisque est supprimée.

Lorsqu'une plantation est déclarée comme devant être effectuée en cépages recommandés, les droits de replantation sont utilisés superficie pour superficie — donc sans abattement —.

Par contre, lorsqu'une plantation est déclarée comme devant être effectuée en cépages autorisés, elle ne peut être effectuée que si, après sa réalisation, la superficie occupée dans l'exploitation par l'ensemble des variétés autorisées et temporairement autorisées ne dépasse pas 50 % de l'encépagement. De plus, lorsqu'elle peut être effectuée, les droits de replantation utilisés subissent automatiquement un abattement de 30 %.

Quant aux cépages autorisés temporairement, leur plantation demeure interdite.

Les dispositions, susvisées, relatives aux cépages autorisés ou autorisés temporairement, sont

impératives et ne sont assorties d'aucune dérogation, même pour perte de vignes par suite d'expropriation ou de remembrement. De même, pour les plantations effectuées en application de l'article 36 A du décret du 30 septembre 1953 (plantations familiales dans la limite de 25 ares), la limitation de l'encépagement en cépages autorisés, à 50 % de la superficie des plantations réalisées à ce titre, doit être respectée.

CLASSEMENT DES VARIÉTÉS DE VIGNES POUR LA LOIRE-ATLANTIQUE

a) Variétés de vignes recommandées :

Abouriou N, Allgote B, Auxerrois B, Cabernet Franc N, Cabernet Sauvignon N, Chardonnay B, Chenin B, Cot N, Folle Blanche B, Gamay N, Gamay teinturier de Bouze N, Gamay teinturier de Chaudenay N, Grolleau N (recommandée exclusivement dans une aire délimitée dans les cantons de Bourgneuf, Bouaye, Macheou, Paimboeuf, Le Pellerin, Pornic, Saint-Pères-en-Retz et St-Philbert-de-Grand-Lieu), Melon B, Pineau d'Aunis N, Pinot Blanc B, Pinot gris G, Pinot noir N, Romorantin B, Sauvignon B.

b) Variétés de vignes autorisées :

Ambrois N, Chambourcin N, Colobel N, Florental N, Gamay teinturier Fréaux N, Grolleau N, Lendal N, Léon Millot N, Meunier N, Plantet N, Ravat blanc B, Rubilande Rs, Seinoir N, Seyval B, Villard noir N.

c) Variétés de vignes temporairement autorisées :

Tous les autres cépages (à l'exception, bien entendu, des cépages prohibés).

Rapport d'activité du comité

CARNET D'ACHAT

Après de multiples démarches effectuées par le COMITÉ, restées sans suite, une délégation du C.I.V.O.P.N., accompagnée de MM. MAUJOUAN DU GASSET et Lucien RICHARD, Députés, de M. PEIGNE, Secrétaire Général de l'I.N.A.O. ; de M. LE GOUIS, Conseiller Technique près du MINISTÈRE DES FINANCES pour les problèmes agricoles, participait à une ENTREVUE avec M. CHAPOT, Chef du Cabinet du MINISTÈRE DES FINANCES à PARIS, le 20 février 1973, afin de faciliter la sortie du décret rendant obligatoire l'enregistrement des transactions.

Suite à cette ENTREVUE, M. MAUJOUAN DU GASSET qui a pris contact avec le responsable de ce dossier auprès du MINISTÈRE DES FINANCES, nous informe qu'une « nouvelle position » du MINISTÈRE nécessite une révision du dossier.

Le 5 mars, une réunion se tient à Nantes, pour l'ELABORATION d'un NOUVEAU DOSSIER CARNET D'ACHAT, ce dernier adressé au MINISTÈRE intéressé, ainsi qu'à différentes administrations et personnalités, reste actuellement sans réponse...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU C.N.V.F. TENUE LE 8 FÉVRIER 1973

Sous la présidence de M. LALLE, l'ASSEMBLÉE évoque les problèmes de l'OBSERVATION DE LA LÉGISLATION et se chargera d'évoquer certaines questions au sein des accords communautaires.

CONCOURS AGRICOLE 1973 4 AU 11 MARS

Un contact avec la S.E.T.I.B., agence chargée de la promotion du sel de mer breton, désireux de participer à nos côtés au CONCOURS 1973, pour présentation de leur sel et trouver un distributeur agréé sur la région parisienne.

COMPTE RENDU du Directeur du C.I.V.O.P.N., responsable du STAND DES VINS NANTAIS :

« Il est à noter que beaucoup plus de visiteurs ont été intéressés cette année par les VINS NANTAIS. Visite de nombreuses personnes étrangères à la ville de Paris, des membres de la C.E.E., de la presse française et étrangère,

écrite, parlée, télévisée. A noter également la présence à notre STAND de personnalités, telles que MM. MESSMER et CHIRAC, ainsi que la participation des PALUDIERS DE GUÉRANDE ».

Prévision du Salon 1974, contacts prévus avec le Président MARTIN, le C.I.B. et Mme SALAUN (Huîtres).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUANTE DU C.I.V.O.P.N., LE 2 FÉVRIER 1973

Ordre du jour : élections professionnelles ;
— Nouveau Président ;
— Composition du nouveau Bureau.

En 1973, la présidence devant échoir à la VITICULTURE, est élu à l'unanimité, M. Michel CHIRON, pour un mandat de trois ans.

Le Président CHIRON signale qu'il essaiera de son mieux de « penser au produit à travers l'économie propre à chacune des deux familles » et adresse ses remerciements au Président sortant, M. DROUET, ainsi qu'à l'ancienne équipe du COMITÉ pour le travail réalisé en 5 ans.

Diffusion de nombreux communiqués pour information « Election du nouveau Président ».

REUNION DE BUREAU, LE 10 FÉVRIER 1973

Ordre du jour :
— Mise en place des Commissions du C.I.V.O.P.N.

— Carnet d'achat : une délégation est composée, chargée de suivre cette affaire.

COMMISSION TECHNIQUE DU 15 MARS 1973

Ordre du jour :
— Mise au point du contrôle de la qualité des Muscadets à la distribution.
Il est mentionné l'intérêt d'obtenir la coopération des SYNDICATS PROFESSIONNELS de la

distribution, pour la réalisation d'une enquête à ce sujet.

— **Exposé du point de vue de la viticulture sur les droits de PLANTATION.**

Une position commune entre la viticulture et le négoce sur le maintien des 250 ha est une question à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale du COMITE.

ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MARS 1973

Ordre du jour :

— **Rapport financier 1972 - Prévision du budget 1973.**

Aucune remarque en ce qui concerne le budget 1972, en ce qui concerne le budget prévisionnel 1973, il ressort la nécessité pour le Comité d'obtenir le relèvement de la taxe parafiscale de 1,20 F à 2,50 F. Une intervention auprès du MINISTRE DES FINANCES est envisagée pour présentation de cette demande. Les activités promotionnelles du C.I.V.O.P.N. seront fonction du montant de la redevance accordée par le Ministère de Tutelle.

— **Caveau de dégustation.**

Notre nouvelle hôtesse, Mlle Liliane Huchet, remplace Mme BILLY qui nous quitte pour raison familiale.

COMMISSION PUBLICITE DU 23 MARS

Ordre du jour :

— **Opérations Ronds Verts - Saison estivale 1973.**

Une nouveauté dans le système de distribution des VINS NANTAIS : les bouteilles personnalisées seront distribuées grâce à la collaboration des Viticulteurs et des Négociants, à titre publicitaire.

Un appel d'offres de bouteilles gratuites de VINS NANTAIS est lancé par le C.I.V.O.P.N., pour les personnes qui désirent participer à cette forme de promotion. Ouvert à tous. Renseignements à votre disposition au COMITE.

Offres d'emploi pour la campagne « Hôtesse », avec examen des candidatures par la Commission du Caveau.

— **Dépliants publicitaires.**

Une nouvelle présentation de dépliants VINS NANTAIS, en langue française et anglaise, est actuellement à l'étude.

EN COURS DE REALISATION également, un projet de carte murale du VIGNOBLE NANTAIS. Proposition de CONSORTIUM PUBLICITE pour la réalisation d'une CARTE D'OR.

ETUDE OU REALISATION DE LA COMMISSION PUBLICITE, plusieurs manifestations :

13 avril, à LONDRES : intronisation organisée par le Baillage dans la CHAMBRE DES COMMUNES.

18 et 19 mai, à LA ROCHE, près de BRUXELLES : intronisation organisée par le BAILLAGE DE BELGIQUE.

25 mai, à ELYSEES-BRETAGNE, à PARIS : manifestation internationale réunissant les représentants des différents baillages et les membres de la Confrérie Française. Intronisation de hautes personnalités françaises ou étrangères parmi lesquelles il est prévu un membre éminent de l'AMBASSADE D'ANGLETERRE. Présence du COMITE. Présentation des MUSCADETS.

Actuellement, élaboration d'un DOSSIER PRESSE qui sera distribué au cours de cette présentation des MUSCADETS 1972.

1^{er} juin, à VOUVRAY : journée et dîner de gala organisés par la Fédération des Contrées Bachi-ques Américaines. Présence des Bretvins.

2 et 3 juin : Journées vendéennes et intronisation des Bretvins.

1^{er} et 3 octobre : venue à NANTES d'une très importante délégation de la célèbre Confrérie des GASTRONOMES DE BELGIQUE, reçue par les Bretvins.

15, 16 et 17 juin : présentation des MUSCADETS à DAKAR.

LE 29 MARS

Les responsables des Caveaux de Dégustation du VIGNOBLE NANTAIS ayant manifesté le désir d'organiser une réunion, afin d'harmoniser les prix de vente des vins avant la saison estivale 1973, un rendez-vous est fixé le 29 mars, dans un Caveau du Vignoble sur ce sujet, convocations lancées par le C.I.V.O.P.N.

RECEPTIONS ET CONTACTS DIVERS

En février : contacts du Président CHIRON avec le Président de la CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES, à laquelle le COMITE aimerait faire participer sa vie, ses activités (exportations, étude de marché : Panel Secodip, opérations promotionnelles, réalisations techniques : dégustation, carnet d'achat, taxe parafiscale).

Fin mars : réception du responsable du COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE FITOU, CORBIERS, MINERVOIS, en visite dans notre région. Entretien en vue de rapprocher nos deux Comités et projet de visite dans la région des CORBIERS.

Assemblée Générale de la Confédération Nationale des Producteurs de Vins A.O.C., tenue à Saumur, en Anjou

extrait de la "Journée Vinicole"

DEFINITION DES OBJECTIFS :

Toute la France viticole d'appellation d'origine contrôlée s'était donnée rendez-vous en Anjou, le 10 avril, à l'occasion de l'assemblée générale de la Confédération Nationale des Producteurs de Vins et Eaux-de-vie d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Les représentants de toutes les grandes régions et appellations entouraient leur Président national, M. Gérard PIERREFEU (Côtes-du-Rhône), lorsque celui-ci ouvrit la séance à la Maison du Vin d'Anjou, vers 16 h.

Assistaient également à la réunion : MM. PERRONMAT, Président de l'I.N.A.O. ; PERRACHON, Directeur ; BREJOUX, Inspecteur général.

Quatre heures durant les délégués délibérèrent sur d'importantes questions touchant à la viticulture d'A.O.C. et à sa défense.

D'entrée, le Président plaçait le haut niveau de la discussion en bien précisant les objectifs de la Confédération :

1^o) Entre elle-même, c'est-à-dire se reconnaître une force syndicale efficace prête en toute circonstance à défendre farouchement les intérêts de cet immense capital qu'est l'Appellation d'Origine Contrôlée dans le cadre de sa doctrine et de son économie.

2^o) Face à la viticulture européenne et à ses règles, entrevoir l'union avec la Fédération nationale des V.D.O.S., afin d'assurer une représentativité totale des V.O.P.R.D. (Vins de Qualité Produits dans une Région Déterminée), français.

3^o) Assumer face aux Pouvoirs publics un rôle constant d'interventions et de consultations, afin

d'être véritablement partie prenante dans toutes décisions.

4^o) Entrevoir le maintien de la Fédération des Associations Viticoles de France (F.A.V.F.), suivant des conditions précises grâce auxquelles chaque famille professionnelle prendra souverainement ses responsabilités en pleine harmonie avec la Coopération Viticole et l'Institut Technique du Vin.

Le Président PIERREFEU développa successivement ces thèmes et le Président de l'I.N.A.O., M. PERRONMAT, le soutint énergiquement.

De nombreuses interventions se succédèrent (Alsace - Champagne - Anjou - Touraine - Bordeaux - Bourgogne, etc...) et c'est à l'unanimité que furent approuvées différentes propositions dont les plus importantes furent :

1^o) La fusion avec les producteurs de V.D. O.S.

2^o) Les rapports éventuels avec une nouvelle F.A.V.

L'assemblée donna mandat à son Bureau pour poursuivre différents travaux se rapportant à ces décisions.

D'autres questions relatives à la suppression des recettes ruralistes, à l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière et aux charges sociales s'y rapportant, aux mesures à prendre pour la dégustation obligatoire, etc..., furent également traitées.

Le Président remercia chaleureusement les organisations professionnelles et interprofessionnelles de Saumur et d'Anjou de l'excellence de leur accueil, insistant une nouvelle fois sur la nécessité d'un syndicalisme actif et énergique.

Tribune libre

Informations concernant l'emploi des Capsules Congés

Une instruction de la Direction Générale des Impôts du 16 mars 1973 élargit l'utilisation de capsules représentatives des droits.

Elle permet :

— D'une part, au récoltant et cave coopérative de conditionner leur propre vin pour le compte et au nom de négociant.

— D'autre part, au négociant d'assurer le conditionnement à façon pour le compte et au nom de récoltant ou de cave coopérative de vin appartenant à ceux-ci.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de cette circulaire, soit au siège du Comité Interprofessionnel, soit à la Fédération des Syndicats d'Exploitants Viticoles, soit au bureau de l'I.N.A.O.

Demandes d'emploi

— TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN VITICULTURE CÉNOLOGIE, en cours de formation, recherche emploi dans entreprise susceptible d'assurer ce type de formation.

— REPRESENTANTE EN VINS recherche possibilité d'étendre sa profession sur région de CAMBRAI, avec les vins nantais.

Adresses et renseignements divers au siège du COMITÉ, 17, rue des États, NANTES.

Informations

Nouvelle édition :

- Traité d'œnologie : « Sciences et Techniques du Vin », par J. RIBÉREAU-GAYON, E. PEYNAUD, P. SUDRAUD et P. RIBÉREAU-GAYON.

Récente publication :

- Traité d'Ampélogie : « Sciences et Techniques de la Vigne », par J. RIBÉREAU-GAYON et E. PEYNAUD.

Sommaire, prix, renseignements divers à votre disposition au siège du COMITÉ.

Dernière minute...

Nous apprenons la venue au PAYS NANTAIS de Mlle Ninon BILLY dont la maman est bien connue de nous tous (Catherine BILLY, ex-HOTESSE

DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL).

Nous souhaitons longue vie au bébé et présentons tous nos vœux de santé à la maman.

Pour vos bouteilles !

SAINT-GOBAIN EMBALLAGE

*

direction commerciale :

22 rue Joubert - ANGERS - Tél. 87.46.68

agents :

Monsieur FONTENEAU

32 rue Félibien - NANTES - Téléphone 71.50.15

Monsieur TERTROU

"Les Quatre-Moulins" - VALLET

CHELLE

et ses départements

CHELLE-LAIT, HEZARD

traitement et
conditionnement
des liquides

Éts CHELLE - 94 ALFORTVILLE
B. P. 19 - Tél. 368.23.83 - Téléx 21.438 F

*

Agent exclusif : ÉTABLISSEMENTS RONDEAU
6, place du Bouffay - 44 NANTES - Tél. 71.38.63



Crédit Industriel de l'Ouest

Banque au Service de l'Expansion Économique Régionale

Bureaux dans le vignoble nantais :

**CLISSON
VALLET**




Votre entreprise doit s'équiper en matériel nouveau ?...

Vos locaux sont devenus trop petits ?...

Profitez des conseils de la Société Générale

Adressez-vous à ses spécialistes dans l'un de ses 1700 guichets :

à **NANTES** :  8 place Royale
13 rue de la Ville-en-Pierre
31 boulevard des Anglais
76 rue Edgard-Quinet
15 boulevard Michelet
Immeuble Neptune

à **REZÉ** : avenue de la Libération

à **SAINT-HERBLAIN** : Hypermarché "ESCALE"

Bureaux à **VALLET** et à **CLISSON**

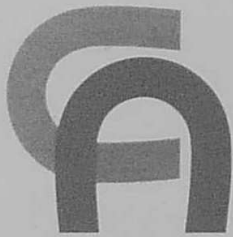
**Pour la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
votre intérêt est capital !**

analyses
conseils

LABORATOIRES ŒNOLOGIQUES et AGRICOLES de L'OUEST

2, place de la Rochelle
44 - NANTES
Tél. 75.64.29

clarifications
vinifications



PARTOUT... POUR TOUS...

Quelles que soient votre profession et l'importance de vos revenus, vous pouvez utiliser les services du

CRÉDIT AGRICOLE

7500 GUICHETS EN FRANCE

Dans le Département :

35 bureaux permanents

100 guichets périodiques et plus

- comptes chèques gratuits
- livrets d'épargne
- épargne logement
- comptes à terme
- bons anonymes
- garde et gestion gratuite de vos titres

CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

AIGREFEUILLE route Nationale, Tél. 37

CLISSON 28-30 avenue Général-Leclerc, Tél. 78.00.27

LE LOROUX-BOTTEREAU rue Saint-Laurent, Tél. 87

VALLET rue François-Luneau, Tél. 78.21.73

VERTOU avenue de Morges, Tél. 78.41.86